

Association Franco-Chinoise pour le Droit Economique

法中经济法协会

NOTE SUR GLOBAL GATEWAY

(Communiqué UE – 1er Décembre 2021)

Le 1er Décembre 2021, la Commission Européenne et le Haut Représentant de l'union pour les affaires étrangères et la sécurité ont lancé le programme dit « Global Gateway » qui définit la stratégie de l'Union aux fins de développer des liens intelligents, propres et sûrs dans les domaines du numérique, de l'énergie (verte), des transports et de renforcer les systèmes de santé, d'éducation et de recherche dans le monde entier (selon le communiqué de la Commission du 1er décembre 2021).

- 1. La stratégie (qui est énoncée comme telle) proposée a pour objet :
- d'accroître et favoriser les investissements des états membres de l'Union dans les **infrastructures** relatives aux domaines énoncés ;
- d'y procéder dans le respect, interne et international, des valeurs de l'Union (Charte des droits fondamentaux État de droit Développement durable Bonne Gouvernance Transparence) ;
- de s'appuyer à cette fin sur les nouveaux instruments du cadre financier pluriannuel de l'Union pour 2021-2027 (notamment FEDD: Fond Européen pour le Développement Durable; ICVDCI: Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale) et sur de nouveaux systèmes de crédit à l'exportation à mettre en place;
- les investissements concernés étant annoncés à hauteur de 300 milliards d'euros par mobilisation de fonds propres, de garanties, de subventions mais en jouant également , par effet de levier, sur les capacités d'emprunts et d'investissements.
- 2. Cette stratégie de l'Union prend place au sein de diverses autres actions européennes :
- la stratégie 2018 de connectivité Europe-Asie ;
- les partenariats de connectivité conclus avec le Japon et l'Inde ;
- les plans d'investissements pour les Balkans occidentaux ;
- le partenariat oriental de l'Union.

Cette stratégie est en phase avec les engagements internationaux de l'Union qui résultent de l'Accord de Paris 2015 sur le Climat, de l'accord sur les infrastructures du G7 de juin 2021 et du programme 2030 de l'ONU et qui sont également illustrés par :

- le B3W (Build Back Better World) des États-Unis ;
- le Clean Green Initiative du Royaume Uni ;
- la BRI de la RPC;
- le rôle important du Japon (principal constructeur mondial d'infrastructures).



www.droitfrancechine.org

Siège Statutaire : Maison du Barreau, Bureau des Associations 2-4, rue de Harlay – 75001 Paris

Courriel : contact@afcde.org





Association Franco-Chinoise pour le Droit Economique

法中经济法协会

- 3. Cette visée stratégique de l'Union pose plusieurs questions :
 - 3.1. La première est celle de son **financement**, qui vise plus à coordonner les financements européens déjà présents (en particulier les aides au développement : soit 66,8 millions d'euros en 2020, représentant 46% du total mondial), à jouer sur des garanties d'emprunt plutôt que sur des subventions nouvelles (l'UE a versé 350 milliards d'euros en équivalent de subventions APD entre 2014 et 2018) et en particulier à mieux coordonner les financements de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et de la BERD (Banque Européenne pour la reconstruction et le développement).
 - 3.2. La seconde est celle de sa nouveauté qui est relative en ce qu'elle a été précédée de la stratégie 2018 « connecting EU-Asia » et qu'elle « recycle » diverses actions d'investissement en cours (selon les exemples cités par la Présidente de la Commission),
 - le Trans Europe Transport Network (en matière ferroviaire) ;
 - le cable optique fibre Portugal Brésil;
 - les programmes « Power Africa » et « Green Energie » mobilisent l'aide de l'UE à l'Afrique en matière d'énergie durable.
 - 3.3. La troisième concerne la place de cette stratégie européenne dans les rapports UE-Chine, définie en 2019 (par déclaration commune du Parlement Européen et du Conseil) selon le triptyque « compétition, partenariat, rivalité systémique ».

La stratégie Global Gateway est l'illustration de cette vision géopolitique et géoéconomique de l'Europe.

Elle est faite pour donner toute sa place à l'UE - et à ses entreprises - dans le vaste domaine des nouvelles infrastructures dont la Banque Mondiale estime entre 16000 et 26000 milliards de dollars les besoins d'investissement pour les 10 prochaines années, étant noté que les investissements BRI de la RPC ont été estimés (pour la période 2013 à 2021) entre 200 et 400 milliards de dollars avec une croissance de l'ordre de 50 milliards chaque année.

Dans ce contexte, cette stratégie a pour objet :

- économiquement, de développer l'industrie européenne (comme la BRI permet de développer les grandes entreprises chinoises) ;
- politiquement, de développer hors des frontières de l'UE, le modèle européen fondé sur les valeurs de l'Union : transparence, état de droit, faisabilité des projets, développement durable, responsabilité sociale et environnementale, etc...





Association Franco-Chinoise pour le Droit Economique

法中经济法协会

- **4.** La quatrième question concerne plus spécifiquement l'incidence de cette visée stratégique pour les juristes et le monde du droit.
 - L'Europe ne s'est pas construite sur l'idée de sa puissance, mais sur sa capacité à édicter et faire respecter des règles communes applicables sur son marché intérieur et sur les marchés mondiaux.
 - À ce titre, l'Europe s'affirme comme une autorité de régulation et c'est cette <u>capacité régulatrice</u> de l'Europe qui doit interpeller les juristes et ce à plusieurs niveaux :
 - cette stratégie renforce le rôle majeur de la matière relativement nouvelle qu'est le droit des investissements ;
 - elle renouvelle les règles qui façonnent ce droit, en accord avec les valeurs de l'UE et qui devraient dès lors marquer de leur empreinte les traités d'investissement de nouvelles génération que l'UE concluera ;
 - elle renouvelle également les règles anciennes applicables en ces matières (par exemple les clauses de stabilisation législative)
 - elle participera enfin au renouvellement, en cours, du droit de l'arbitrage international en matériel d'investissement jusqu'alors monopolisé par la Convention de Washington et le CIRDI et qui devra intégrer les exigences de l'UE (en particulier l'exigence d'un système plus public que privé, plus transparent, mieux contrôlé) mais également de la RPC.(ainsi que le montrent certains travaux de la CNUDCI) et ainsi que devraient le montrer les modalités qui seront, à un moment ou un autre, adoptées entre l'UE et la Chine à la suite de l'Accord Global sur l'investissement.

À Paris, Le 2 Février 2022.

Robert Guillaumond

